

## Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

### Dossier administratif et technique

#### CONSULTING

SAFEGE  
2A avenue de Berlican  
BP 50004  
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)



# Sommaire

1.....	Présentation générale du projet.....	2
1.1	Objet de la demande.....	2
1.2	Lettre de demande.....	3
1.3	Pièces constitutives du dossier.....	4
1.4	Présentation du pétitionnaire.....	4
1.5	Présentation des bureaux d'études ayant contribué à la réalisation du dossier.....	9
2.....	Cadre juridique de la demande.....	11
2.1	Textes applicables.....	11
2.2	Procédure d'autorisation pour les ICPE.....	12
3.....	Présentation du projet.....	14
3.1	Situation géographique et administrative.....	14
3.2	Situation du projet dans les nomenclatures.....	18
3.3	Nature, origine et tonnage des déchets reçus.....	18
4.....	Description technique du projet.....	21
4.1	Description générale.....	21
4.2	Description des aménagements du site.....	25
5.....	Mode d'exploitation.....	29
5.1	Accès et circulation sur le site.....	29
5.2	Acceptation des déchets.....	29
5.3	Condition de fonctionnement de la déchetterie.....	30
6.....	Matériel et personnel.....	32
6.1	Matériel.....	32
6.2	Personnel.....	32
6.3	Horaires d'ouverture.....	32



# 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

## 1.1 Objet de la demande

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême souhaite créer une nouvelle déchetterie sur la commune de l'Isle d'Espagnac sur une parcelle jouxtant celle de la déchetterie actuellement en service. La zone de la déchetterie actuelle deviendra une plateforme logistique. Cette nouvelle déchetterie viendra donc remplacer l'existante et sera équipée de 16 quais, d'un local dédié à la collecte des déchets dangereux, un bâtiment d'accueil, des places de stationnement sur la zone logistique et un système de traitement et de gestion des eaux pluviales.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a pour objectif d'exposer le projet du Grand Angoulême et d'analyser les contraintes locales et les impacts.

La demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de l'Isle d'Espagnac au titre des installations classées pour la protection de l'environnement porte sur :

- la création d'une déchetterie pouvant accueillir 960 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux ;
- la création d'une déchetterie pouvant accueillir 11 T de déchets dangereux ;
- la création d'une plate-forme de transit de verre.

L'objectif de la collectivité du Grand Angoulême est de démarrer l'exploitation de cette nouvelle déchetterie début 2019.

# Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

## 1.2 Lettre de demande



Angoulême, le 15 NOV. 2016

Direction Cadre de Vie, Espaces Publics, Proximité  
Division Construction et Patrimoine  
Affaire suivie par G. GATELIER – Ph. DOCHE  
Tél. : 05.45.38.51.86  
Réf. : GG/Ph.D/LB DAC201600304

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Charente  
7 - 9 Rue de la Préfecture  
16017 ANGOULEME CEDEX

**Objet : Déchetterie de L'Isle d'Espagnac - demande d'autorisation d'exploiter une installation classée**

Monsieur le Préfet,

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L.511-1 et suivants et R.511-9 et suivants du code de l'environnement), GrandAngoulême sollicite l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de L'Isle d'Espagnac.

Dans le cadre de cette législation, le site est soumis à autorisation préfectorale au titres des rubriques 2710 relative aux déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants et 2715 liée aux installations de transit et de regroupement de déchets non dangereux de verre dont la quantité est supérieure à 250 m3.

Les activités exercées sur le site sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation ci-joint, composé des documents listés ci-dessous et établi en double exemplaire :

- Une carte de situation au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation,
- Un plan d'ensemble au 1/500 (GrandAngoulême sollicite une dérogation en joignant un plan au 1/500 au lieu d'un plan au 1/200 pour des raisons de lisibilité),
- Un plan des abords de l'installation au 1/2500,
- Un dossier administratif et technique,
- Une étude d'impact,
- Une étude des dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement,
- Une notice hygiène et sécurité du personnel,
- Un résumé non technique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter et,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à mes respectueuses salutations.

Le Président,

Jean-François DAURE

### 1.3 Pièces constitutives du dossier

Le dossier de demande d'autorisation est constitué des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Résumé non technique de la demande
- Pièce 2 : Dossier administratif et technique
- Pièce 3 : Etude d'impact
- Pièce 4 : Étude de dangers et notice d'hygiène et de sécurité
- Pièce 5 : Dossier des plans :
  - le plan de localisation de l'installation à l'échelle 1/25 000,
  - le plan des abords de l'installation à l'échelle 1/2 500,
  - le plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/500.

### 1.4 Présentation du pétitionnaire

#### 1.4.1 Présentation générale de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a été créée le 18 décembre 1999, suite à la transformation du District du Grand Angoulême. Elle regroupe actuellement les 16 communes suivantes : Angoulême, Fléac, Gond Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, la Couronne, Linars, Magnac sur Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix sur Charente, Soyaux, Touvre.

Le Grand Angoulême exerce les compétences suivantes :

- **L'environnement :**
  - L'assainissement des eaux usées et pluviales
  - La gestion de l'eau potable
  - La collecte et le traitement des déchets ménagers
  - La sensibilisation de la population à l'environnement et à son cadre de vie
  - La préservation de la qualité de l'air et de son patrimoine naturel
- **L'économie :**
  - L'aide et le conseil aux entreprises
  - L'aménagement et la gestion des Parcs d'Activités
  - La définition d'une politique touristique
- **Le cadre de vie :**
  - L'aide financière à la voirie de l'Agglomération
  - L'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE)
  - Le réseau câblé (SLEC/NC NUMERICABLE)
  - Le schéma de l'internet à haut débit sur l'Agglomération
  - Les transports urbains (STGA)
  - Le financement des centres de secours et de lutte contre l'incendie (SDIS)

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

- **L'équipement structurant** : le grand Angoulême entretient des équipements et des structures culturelles et ludiques aussi riches que variés :
  - L'École Nationale de Musique et de Danse et de Théâtre
  - L'École d'Arts Plastiques du Grand Angoulême
  - Le Centre Équestre de la Tourette
  - Le Stand de tir les Trois Chênes
  - La Salle de concert « la NEF »
  - Le centre piscine/patinoire « Nautilus »
  - L'Espace Carat
  - Soutien financier pour les études de définitions et de construction du Parc des Expositions et de la Médiathèque
- **Le budget**

**Tableau 1 : Renseignements administratifs**

<b>Dénomination sociale</b>	<b>Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême</b>
<b>Siège social</b>	25 Boulevard Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex
<b>Téléphone</b>	05 45 38 60 60
<b>Télécopieur</b>	05 45 38 60 59
<b>Forme juridique</b>	Communauté d'Agglomération
<b>SIRET</b>	241 600 253 00017

Le responsable statutaire ayant qualité pour engager la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême est son Président, Monsieur DAURE



#### 1.4.2 Implantation géographique

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême est composée de 16 communes. Sa population, d'après le recensement de 2010, s'établit à 105 421 habitants. Sa superficie est de 193 km<sup>2</sup>.

La localisation des communes adhérentes est présentée sur la figure suivante.

#### Le territoire du GrandAngoulême

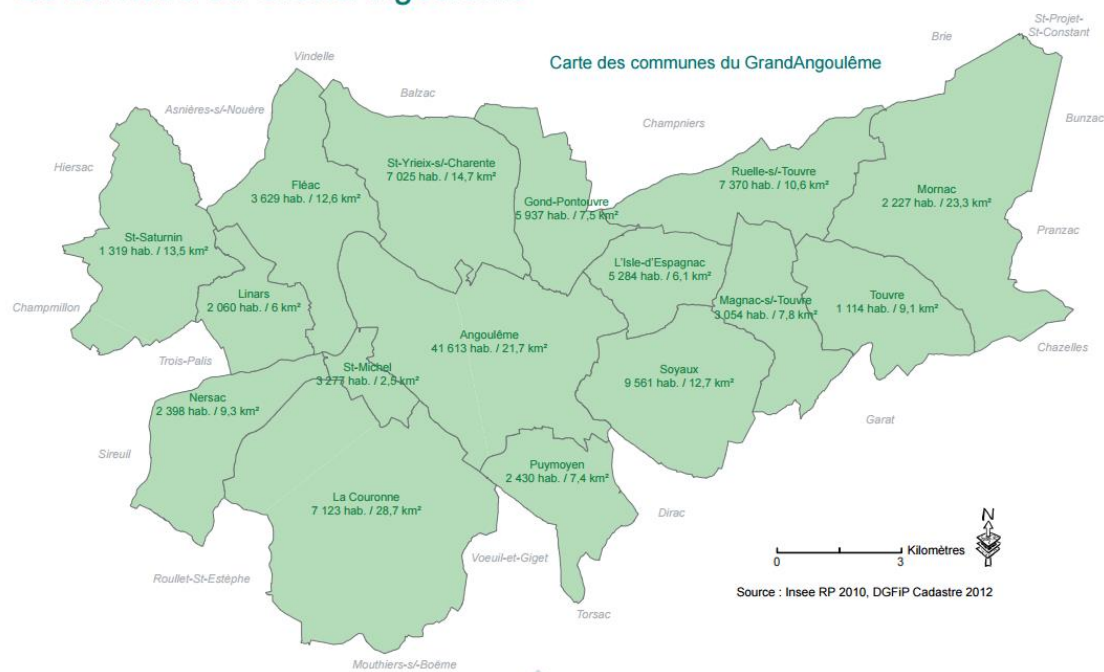


Figure 1 : Localisation géographique des communes adhérentes au Grand Angoulême

Pour exercer ses compétences, Grand Angoulême dispose des moyens suivants :

- moyens de collecte :
  - un service de collecte des OMR et de la collecte sélective en régie (porte à porte et en colonnes enterrées),
  - un service de collecte des colonnes à verre en régie,
  - un service de collecte des bennes amovibles de déchetteries en régie,
  - un réseau de 4 déchetteries,
  - un réseau de 304 colonnes enterrées destinées au tri des emballages et à la collecte des OMR,
  - une plate-forme d'accueil des déchets verts, et de stockage des bacs roulants destinés à la collecte,
  - un réseau de 336 colonnes destinées au tri du verre d'emballage, dont 107 enterrées,
  - un parc de 28 500 bacs individuels,
  - la dotation systématique en bacs de grande contenance de tous les immeubles et professionnels ayant recours aux collectes (et ne disposant pas de colonnes enterrées),
- moyens de traitement :
  - 1 usine d'incinération,
  - 1 centre de transit de la collecte sélective.

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

Les principaux lieux de collecte et de traitement du Grand Angoulême sont visibles ci-après.



**1**  
Centre Technique des  
Déchets Ménagers  
94 rue du Port Thureau  
16000 ANGOULEME  
0 800 77 99 20



**2**  
Déchèterie Soyaux  
15 Chemin du  
Bressoure  
16800 SOYAUX  
05 45 94 34 59



**3**  
Déchèterie Brébonzat ZI N°3  
Lieu dit : Brébonzat  
16340 L'Isle D'Espagnac  
05 45 69 30 70



**4**  
Déchèterie  
La Couronne  
Rte de St Michel  
16400 La  
Couronne  
05 45 67 49 16



**8**  
Centre de Transfert  
ZI N°3  
Lieu dit : Brébonzat  
16340 L'Isle  
D'Espagnac  
0 800 77 99 20



**7**  
Plate-forme pré-  
collecte  
94 rue du Port  
Thureau  
16000  
ANGOULEME  
0 800 77 99 20



**6**  
Usine d'Incinération  
103 route de St  
Michel  
16400 La Couronne  
05 45 67 24 64



**5**  
Déchèterie  
Fléac  
17 voie de  
l'Europe  
16730 Fléac  
05 45 91 21 08

Figure 2 : Localisation des principaux sites de collecte et de traitement

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

### 1.4.3 Capacités techniques et financières

#### 1.4.3.1 Capacités techniques

##### 1.4.3.1.1 La collecte de déchets résiduels et de la collecte sélective

La collecte des déchets résiduels, dits « OMR » est assurée en régie par :

- 6 encadrants, assurant la gestion des équipes du matin, du jour et du soir ;
- une collecte traditionnelle en porte à porte :
  - un parc de 27 bennes de collecte des déchets,
  - 60 agents en charge de cette collecte,
- une collecte en colonnes enterrées :
  - un parc de 2 bennes de collecte des déchets en porte à porte,
  - 2 agents en charge de cette collecte.

Ce service est basé rue du port Thureau à Angoulême.

La collecte des OMR est organisée essentiellement le matin, par 13 équipages.

La collecte sélective est organisée essentiellement le soir, par 6 équipages.

##### 1.4.3.1.2 Les déchetteries

Le Grand Angoulême dispose de quatre déchetteries sur son territoire (Fléac, l'Isle d'Espagnac, Soyaux et la Couronne) et d'une plate-forme de broyage de déchets verts au centre technique à Frégeneuil.

##### 1.4.3.1.3 Le traitement

Le traitement est organisé de la façon suivante :

- une UIOM, exploitée via un marché d'exploitation confié à la société SUEZ RV ;
- un centre de tri départemental de la collecte sélective, vers lequel les sacs jaunes sont acheminés (Calitom, le syndicat départemental, facture ensuite ce tri à Grand Angoulême) ;
- des marchés publics de traitement pour les autres flux payants : déchets verts, tout-venant, bois, déchets dangereux, etc.
- des conventions pour les flux gratuits ou sous REP : radios médicales, polystyrène, etc.

#### 1.4.3.2 Capacités financières

Les capacités financières de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême sont résumées dans le tableau suivant :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	91 730 000	117 690 000
Investissement	40 230 000	10 210 000

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

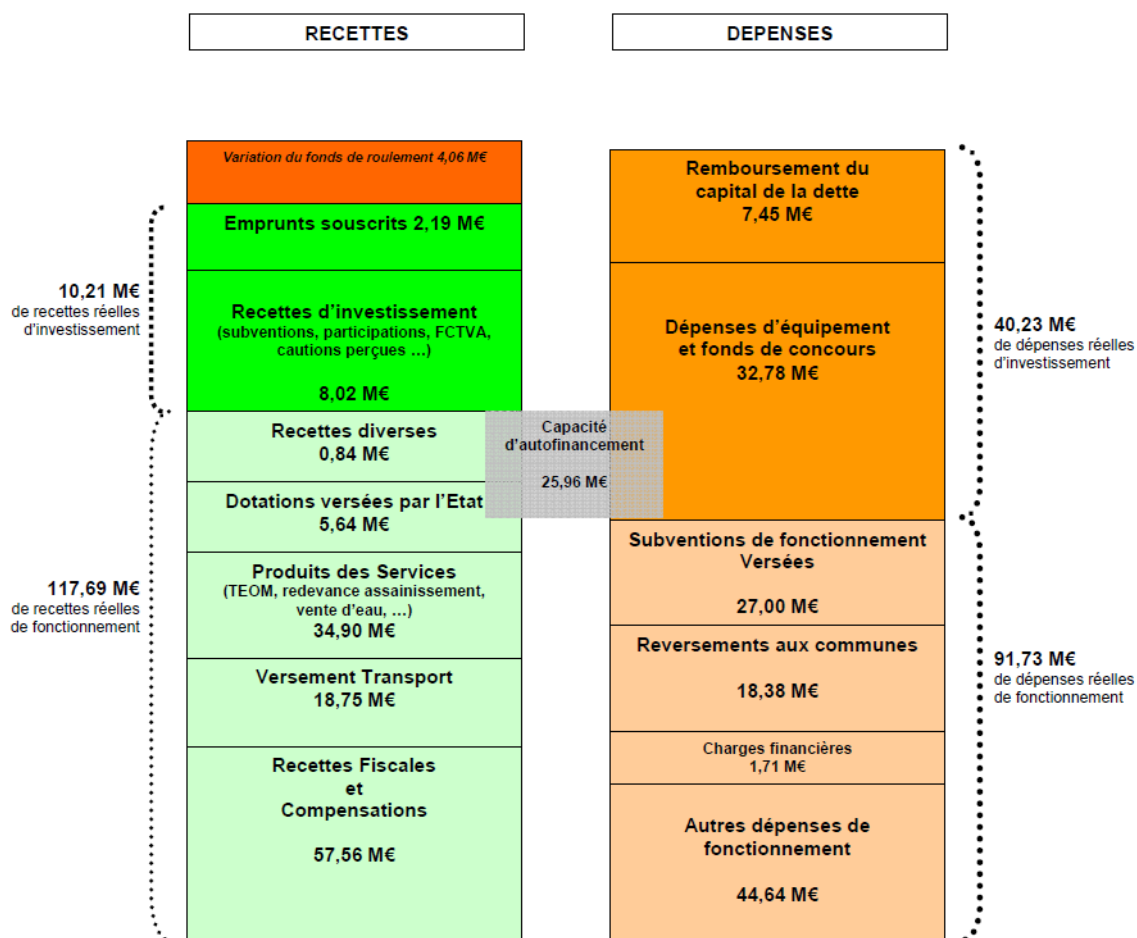


Figure 3 : Bilan recettes et dépenses du Grand Angoulême en 2015

## 1.5 Présentation des bureaux d'études ayant contribué à la réalisation du dossier

### 1.5.1 Safege

#### SAFEGE

2A, avenue de Berlincan – BP 50004 – 33166 Saint Médard en Jalles Cedex

Tél : 05 56 05 62 60

L'Agence Aquitaine de SAFEGE a réalisé les missions suivantes :

- reconnaissances et enquêtes nécessaires à l'établissement du dossier de l'étude d'impact ;
- rédaction de l'ensemble des parties de l'étude d'impact à partir des données brutes fournies par les bureaux d'études ou cabinets cités ci-après ;
- montage du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

SAFEGE est une société de droit privé, constituée en société d'Ingénieurs Conseils en 1947. Aujourd'hui, le Groupe Safege compte 1 000 collaborateurs dont 700 en France.

Les pôles d'expertise de l'Agence Aquitaine sont les suivants :

- l'hydrogéologie ;
- l'étude des centres de traitement de déchets ;
- l'environnement et les risques industriels.

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

En application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et à la circulaire du 27 septembre 1993, la liste des auteurs ayant contribué à l'acquisition des données de l'étude d'impact et à leur synthèse est présentée ci-après.

### Participants aux études préparatoires et à la rédaction du document final :

E. CARTIGNY	ingénieur environnement et chef du projet
M. MINET	ingénieur environnement
L. CHABOT	ingénieur environnement et risques industriels- étude de dangers
G. GRUGEON	dessinateur projeteur
J. BOURASSEAU	dessinateur projeteur

### 1.5.2 Gérard Garbaye

#### Gérard GARBAYE

Conseil en Environnement – Ingénieur Écologue

350, avenue du Mal de Lattre de Tassigny – 33200 Bordeaux

Tél. : 05 57 22 15 13

Gérard GARBAYE est ingénieur écologue, membre de l'Association Française des Ingénieurs Écologues et Docteur en géographie de l'aménagement. Il développe depuis dix ans ses compétences (études d'impacts, études préalables d'environnement, expertises écologiques, documents d'incidence loi sur l'eau, études de dangers) dans des domaines variés tels que :

- infrastructures (stations d'épuration, infrastructures routières, zones d'activités et lotissements) ;
- établissements classés (carrières, chais, installation de stockage de déchets) ;
- POS – volet environnement ;
- réseaux d'eau potable.

Il a réalisé, dans le cadre du présent dossier, les missions suivantes :

- étude de l'état initial comprenant une expertise écologique des terrains de l'emprise du projet, caractérisation des formations végétales et des peuplements faunistiques et détermination de leur intérêt écologique et de leur caractéristique ;
- évaluation des impacts sur la faune et la flore ;
- détermination en collaboration avec le maître d'œuvre des mesures d'accompagnement en faveur du milieu naturel.

## 2 CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE

### 2.1 Textes applicables

Le dossier de demande d'autorisation a été établi conformément à la législation et à la réglementation relative à l'élimination et au traitement des déchets non dangereux. Ainsi, sont intégrés les objectifs de protection de la santé et de l'environnement visés dans le Code de l'Environnement, qui se traduisent notamment en matière de gestion des déchets par une réduction à la source, un effort sur la valorisation ou le recyclage afin de n'accepter en centre de stockage que leur partie dite ultime.

Les activités de traitement et de stockage des déchets relèvent également de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (livre V titre 1er du Code de l'Environnement).

La demande s'appuie sur les prescriptions mentionnées aux articles R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement pour ce qui concerne la procédure de la demande et à l'arrêté du 2 avril 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 : « Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public » et sous la rubrique 2715 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre ». Les principaux textes utilisés sont indiqués dans le tableau ci-après :

**Tableau 2 : Textes applicables aux activités envisagées**

<p><b>Activité de déchetterie</b></p>	<p><u>Arrêtés</u></p> <p>Il n'existe pas d'arrêté type applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2710. Les arrêtés existants sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▷ Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à <u>déclaration</u> sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)</li><li>▷ Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à <u>déclaration</u> sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)</li><li>▷ Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'<u>enregistrement</u> au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</li></ul> <p><u>Circulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▷ Circulaire du 17/06/02 relative aux installations de type "déchetteries" dont les clients seraient des producteurs "non ménages"</li><li>▷ Circulaire DPPR/SEI n° 97/417 du 30/09/97 relative à la rubrique 2710 de la nomenclature (déchetteries)</li><li>▷ Circulaire du 11/05/89 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement : Déchetteries - Prescriptions générales</li></ul> <p><u>Instructions</u></p> <p>Instruction du 12/05/99 relative à l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de collecte et de tri sélectifs des déchets ménagers et assimilés et aux prestations de traitement de ces déchets (CGI, article 279 h; loi de finances pour 1999, article 31)</p>
---------------------------------------	---

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

<b>Transit et regroupement de verre</b>	<u>Arrêtés</u> <ul style="list-style-type: none"><li>▷ Arrêté du 15/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2715</li><li>▷ Arrêté du 23/07/12 modifiant divers arrêtés relatifs aux installations de traitement de déchets soumises à déclaration au titre de la législation des ICPE</li><li>▷ Arrêté du 07/07/09 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence</li><li>▷ Arrêté du 10/10/00 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatives auxdites vérifications</li><li>▷ Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement</li><li>▷ Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances</li></ul> <u>Circulaires</u> <p>Circulaire du 24/12/10 relative aux modalités d'application des décrets 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets.</p>
<b>ICPE</b>	Code de l'Environnement, Livre V, Titre I <sup>er</sup>
<b>Étude d'impact</b>	Code de l'Environnement, Livre I, Titre II
<b>Étude de dangers</b>	Code de l'Environnement, articles R. 512-1 et suivants

## 2.2 Procédure d'autorisation pour les ICPE

Le **cadre réglementaire de la procédure d'autorisation** d'une installation classée pour la protection de l'environnement est fixé par les articles L512-1 et L512.6.1 et les articles R512-2 à R512-14, et R512-19 à R512-37 du code de l'environnement.

Le synoptique (Figure 4) permet d'en saisir le déroulement.

La loi du 26 octobre 2005, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, a imposé à l'autorité chargée d'autoriser les aménagements de **transmettre l'étude d'impact pour avis à « l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement »**. Le décret du 30 avril 2009 et la circulaire du 3 septembre 2009 réorganisent ainsi les modalités de la consultation telles que prévues par les articles R.122-6 à 122-8 du Code de l'Environnement. Le dossier de demande sera transmis pour demande d'avis à la DREAL qui rendra son avis après avoir consulté, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement, les préfets des départements sur le territoire desquels est situé le projet. L'avis doit être rendu dans les 2 mois suivant cette réception, s'il relève de la compétence du préfet. L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans ce délai.

**L'enquête publique**, qui ne peut être ouverte avant l'émission de l'avis de l'autorité environnementale, fait partie intégrante de cette procédure. Elle est régie par les articles L123-1 et R123-1 du Code de l'Environnement. Un avis d'enquête publique sera affiché aux frais du demandeur dans les mairies concernées.

La procédure vise à déterminer si la création de la déchetterie de l'Isle d'Espagnac peut être autorisée et, dans l'affirmative, à arrêter les mesures de protection de l'environnement auxquelles sera assujettie cette exploitation. A ce titre, les observations émises par le public durant l'enquête publique seront examinées par la commission d'enquête ou le commissaire enquêteur qui devra notamment dire si ses propres conclusions sont favorables ou non à l'opération.

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

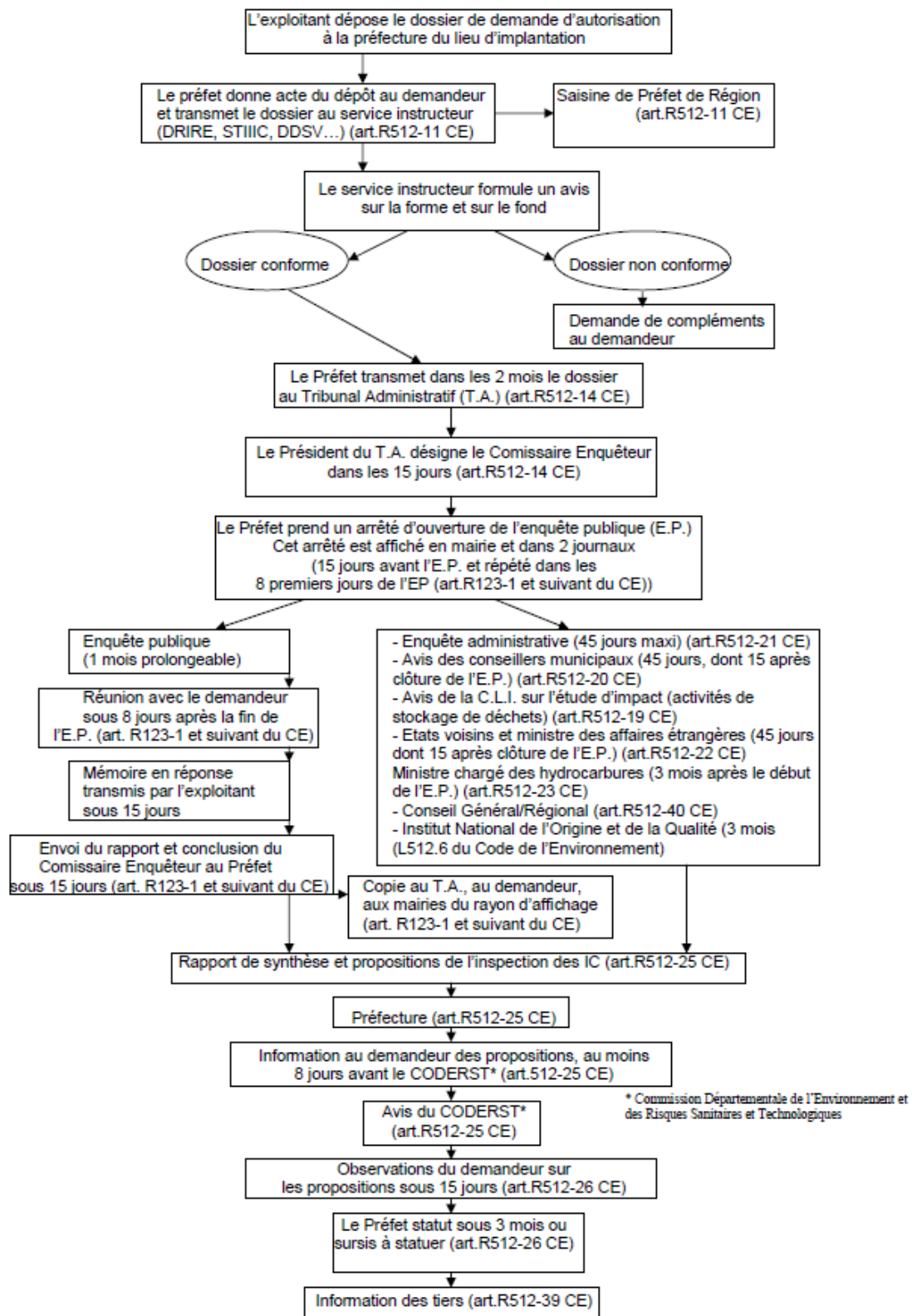


Figure 4 : Synoptique de la procédure d'autorisation d'une ICPE (installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)



## 3 PRÉSENTATION DU PROJET

### 3.1 Situation géographique et administrative

#### 3.1.1 Localisation administrative

Tableau 3 : Localisation administrative

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Charente
Commune	L'Isle d'Espagnac (16340)
Lieu dit / adresse	Brébonzat
Superficie du site	2,6 ha dont 1,1 ha concernant le site d'extension
Propriétaire	Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

#### 3.1.2 Localisation géographique

Le site est localisé sur la commune de l'Isle d'Espagnac dans le département de la Charente à 3 km au nord-est du centre-ville d'Angoulême. La zone de projet se trouve au nord de la commune, en limite avec Ruelle sur Touvre.

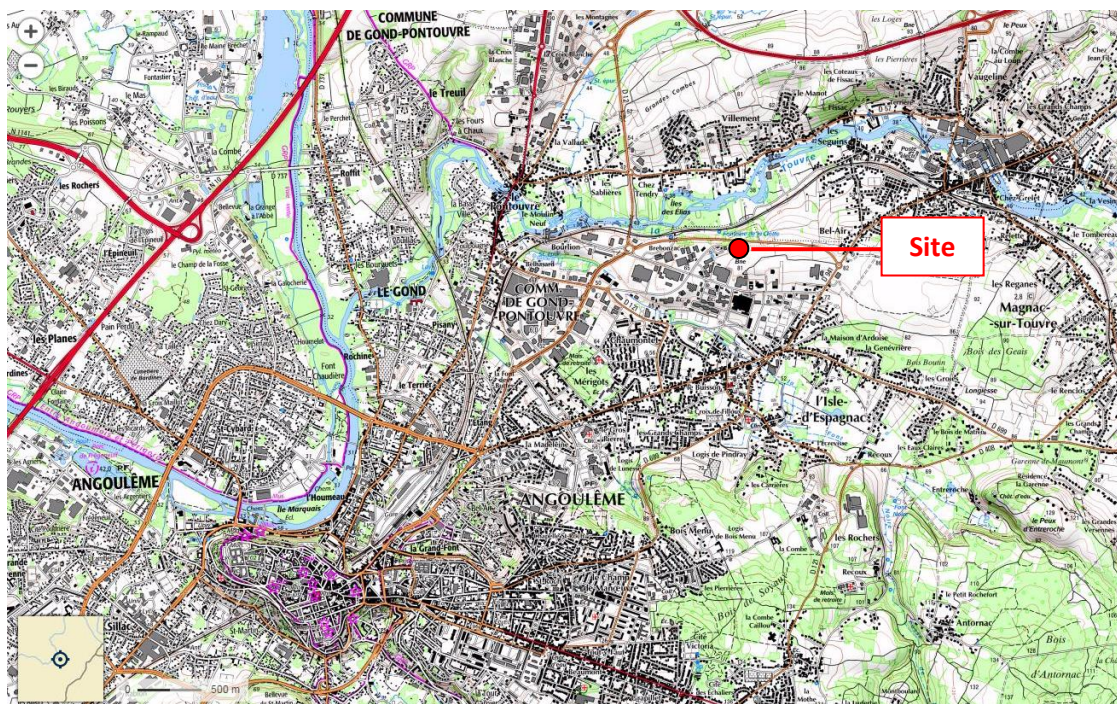


Figure 5 : Localisation régionale du site (Géoportail)

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

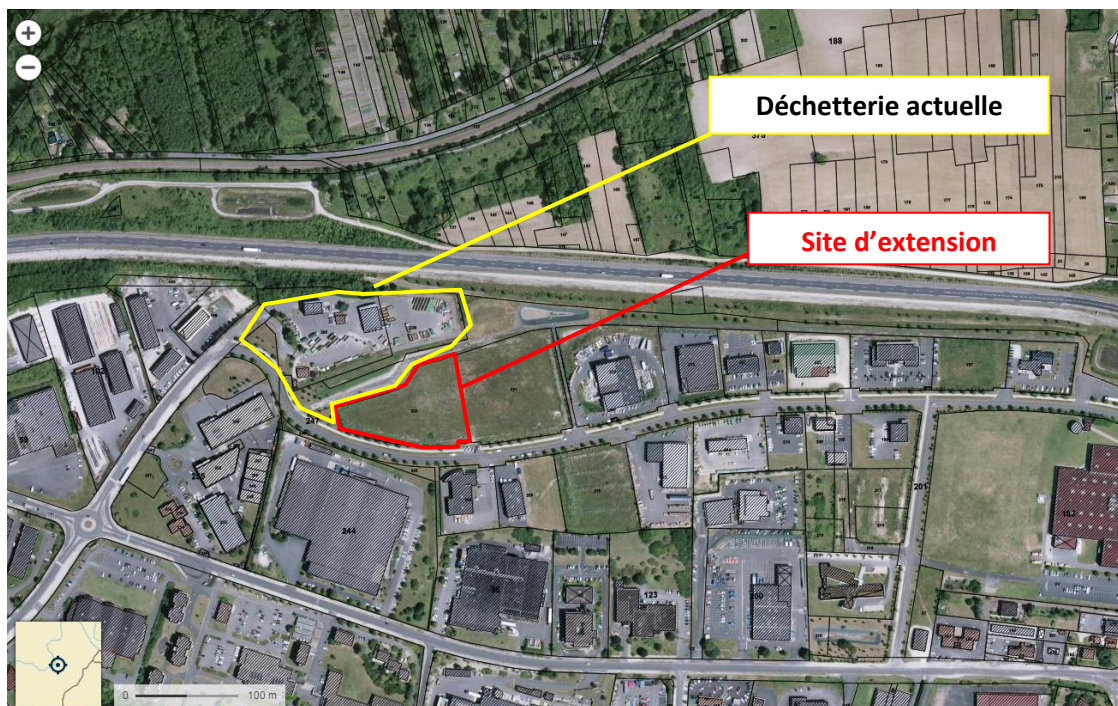
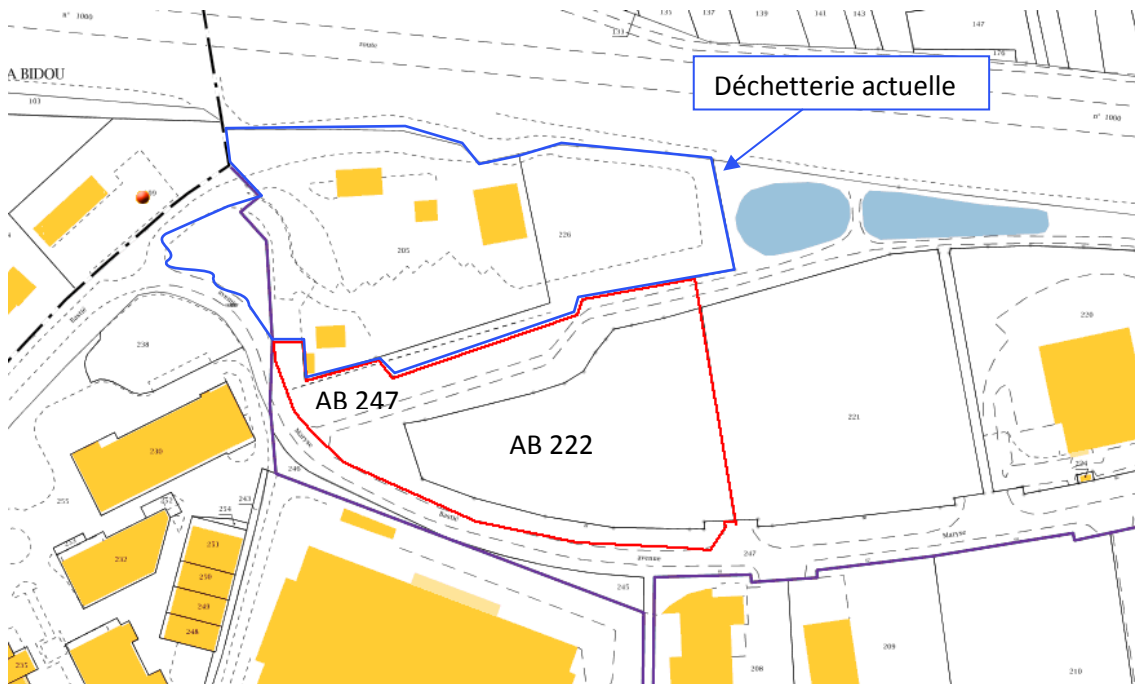


Figure 6 : Localisation du périmètre du site projeté

La localisation du site au 1/25 000 est présentée sur le plan n° 1 du dossier des plans.

### 3.1.3 Situation administrative

La nouvelle déchetterie sera implantée sur la parcelle cadastrale n° AB 222 qui correspond au lot n° 19 de la ZI n° 3 à l'Isle d'Espagnac, et aussi partiellement sur la parcelle n° AB 247. Au total, la surface d'extension est d'environ 11 000 m<sup>2</sup>.



## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

**Tableau 4 : Situation cadastrale du projet de la nouvelle déchetterie**

	Référence cadastrale de la parcelle	Superficie de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Superficie concernée par le projet (m <sup>2</sup> )
<b>Parcelles de la déchetterie existante</b>	AB 205	9 262	9262
	AB 226	4 669	4669
	NON CADASTREE (entrée du site au N-O)		1 056
<b>Parcelles d'extension</b>	AB 222	7170	7170
	AB 247	21 521	3 819
<b>Total</b>			<b>26 522</b>

L'ensemble des parcelles a été acquis par le Grand Angoulême. Les attestations de propriété du notaire sont fournies en annexe 1.

# Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

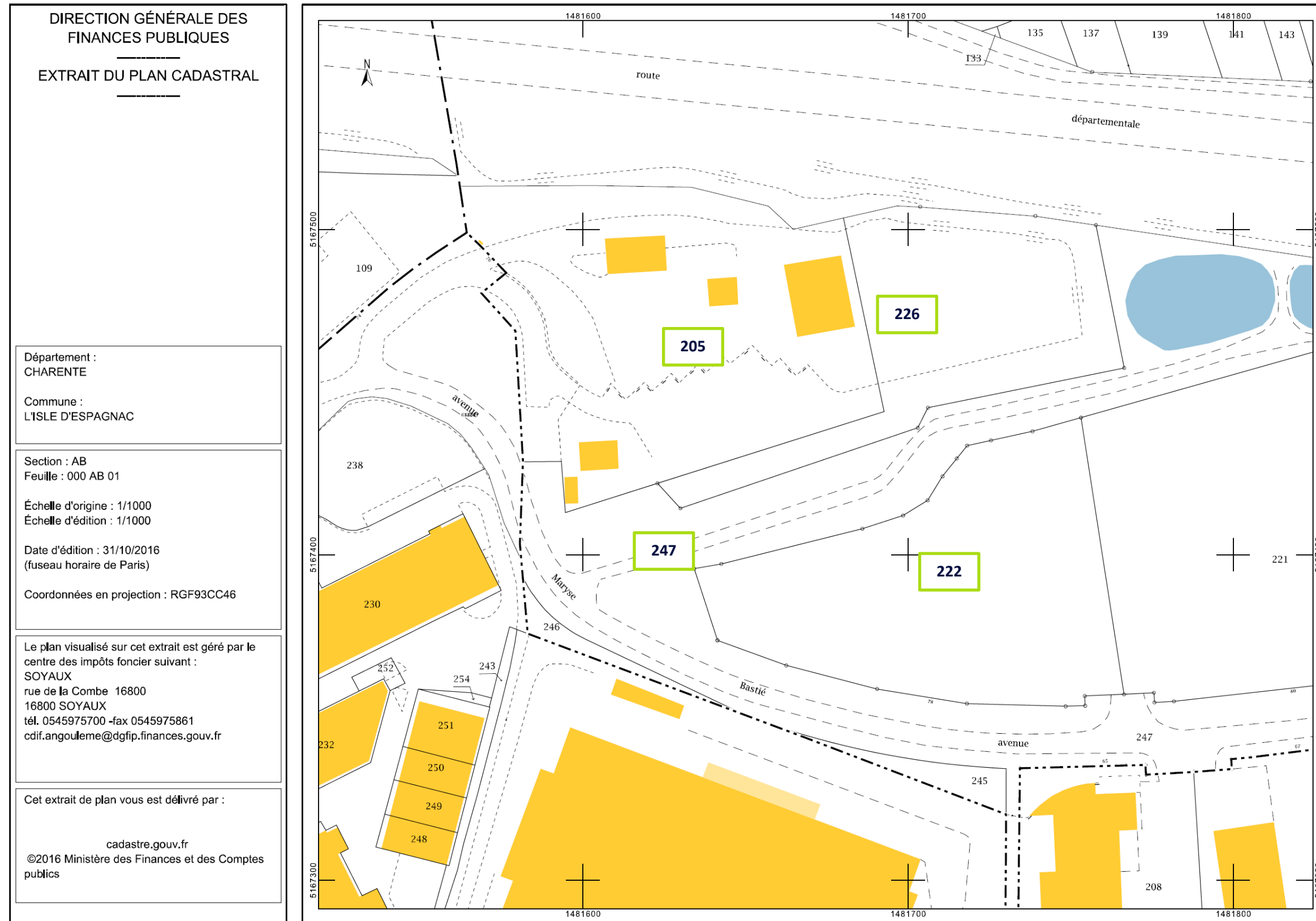


Figure 7 : Plan cadastral

## 3.2 Situation du projet dans les nomenclatures

### 3.2.1 Présentation générale

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont régies par les articles L.511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les activités que la Communauté d'Agglomération souhaite exercer sont présentées dans le tableau ci-après.

N°	Désignation des activités	Situation du projet	A, D, E, S, C <sup>1</sup>	Rayon affichage
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Collecte de déchets dangereux a. ≥ 7 tonnes (A) b. ≥ 1 tonne et < 7 tonnes (DC) c. ≥ 100 m <sup>3</sup> et < 300 m <sup>3</sup> (DC) 2) Collecte de déchets non dangereux a. ≥ 600 m <sup>3</sup> (A) b. ≥ 300 m <sup>3</sup> et < 600 m <sup>3</sup> (E) c. ≥ 100 m <sup>3</sup> et < 300 m <sup>3</sup> (DC)	11 tonnes  960 m <sup>3</sup> dans les bennes (à quai et de secours)	A	1 km
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant ≥ 250 m <sup>3</sup> (D)	La collectivité collecte les bennes de verre collectives du territoire. → 288 m <sup>3</sup> potentiellement stockés (12 bennes de 24 m <sup>3</sup> )	D	-

L'affichage de mise en enquête publique, à laquelle est soumis le présent dossier est de 1 km. Ce périmètre est représenté sur le plan de localisation du site au 1/25 000 joint dans le dossier des plans. Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique sont l'Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre, Gond Pontouvre.

## 3.3 Nature, origine et tonnage des déchets reçus

### 3.3.1 Nature des déchets reçus

La déchetterie pourra recevoir les déchets suivants :

- encombrants des ménages
- papiers-cartons
- ferrailles et métaux
- bois

<sup>1</sup> A autorisation ; E enregistrement ; D déclaration ; S Servitude d'Utilité Publique ; C soumis au contrôle périodique

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

- verre
- plastiques, polystyrène
- textiles
- déchets inertes
- déchets verts / végétaux
- gravats et tout venant
- déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, batteries
- radiographies médicales
- déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) : batteries, peintures, solvants, huiles, extincteurs, bouteille de gaz, pneus, etc.

### 3.3.2 Les déchets interdits

Les déchets interdits sont :

- les ordures ménagères ;
- les déchets radioactifs de toute nature, hors radiographies médicales ;
- les déchets explosifs (fusées, cartouches...) ;
- les déchets issus d'opérations de désamiantage ;
- les graisses des bacs à graisse ;
- les bâches agricoles ;
- les déchets « psycho-émotionnels » : cercueils, urnes funéraires.

### 3.3.3 Tonnage des déchets reçus

Les tonnages reçus sur la future installation seront semblables à ceux qui ont été accueillis en 2015 soit :

**Tableau 5 : Estimation des tonnages annuels reçus**

Type de flux	Quantité
DEEE	278 T/an
Déchets spécifiques dangereux (solvants, peintures, piles, lampes et tubes néons, filtres divers, huiles moteurs, radios médicales...)	70 T/an
<b>Sous-total déchets dangereux</b>	<b>348 T/an</b>
Ferrailles	235 T/an
Papiers cartons	174 T/an
Tout-venants et gravats	4 279 T/an
Textiles	46,2 T/an
Plâtre	150 T/an
Verre	23 T/an
Bois tout venant	1 028 T/an
Polystyrène	8 T/an
Déchets vert	2 715 T/an

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

<b>Sous-total déchets non dangereux</b>	<b>8 658,2 T/an</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 006,2 T/an</b>

### 3.3.4 Origine des déchets

Les déchets reçus sur la déchetterie sont des déchets issus des communes de l'Isle d'Espagnac et des communes voisines appartenant au Grand Angoulême.

### 3.3.5 Devenir des déchets collectés

Les déchets sont ensuite repris et collectés par différents repreneurs et leur devenir peut être de 4 types :

- la valorisation ;
- l'incinération (avec inertage si besoin) ;
- le stockage ;
- le compostage.

## 4 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Cette partie a pour objectif de décrire le projet de la déchetterie du Grand Angoulême prévue sur la commune de l'Isle d'Espagnac. Elle détaille notamment les différents aménagements prévus et la gestion des eaux sur le site.

La description du projet a été réalisée sur la base des informations fournies par l'AVP réalisé par SUEZ Consulting, responsable de la maîtrise d'œuvre. L'AVP complet est fourni en annexe 2.

### 4.1 Description générale

Le plan d'ensemble des installations au 1/1000<sup>ème</sup> est présenté dans le dossier des plans.

Le projet concerne la réalisation d'une nouvelle déchetterie et d'une zone logistique.

Un extrait du plan des futures installations est présenté sur la figure suivante. Le plan des installations est fourni dans le dossier des plans.

La **nouvelle déchetterie** sera construite sur la zone d'extension et comprendra :

- 16 quais classiques de réception ;
- 1 quai spécifique pour la collecte des huiles minérales avec un abri en haut et une cuve de 1 500 litres en quai bas ;
- 8 colonnes enterrées (verre et papiers) ;
- 2 colonnes aériennes (textiles) ;
- 1 local DMS ;
- 1 bâtiment d'accueil.

La **zone logistique** sera réaménagée sur le site déjà existant de l'actuelle déchetterie.

Après démolition de l'unité de transfert et du bâtiment du personnel, la zone logistique comprendra en partie basse les zones de stationnement des camions, remorques, utilitaires...



# Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)



Figure 8 : Extrait du plan des installations

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

### 4.1.1 Occupation des sols

L'occupation des sols de la future déchetterie sera composée :

- de voiries lourdes ;
- d'espaces verts ;
- d'un bâtiment ;
- de surfaces béton.

La surface détaillée de chaque entité est présentée dans le tableau ci-après.

**Tableau 6 : Détail des surfaces du projet**

Entité	Surface concernée (en m <sup>2</sup> )	
	Plateforme logistique	Zone déchetterie
Espace vert	5 925 m <sup>2</sup>	1 768 m <sup>2</sup>
Voirie lourde	8 020 m <sup>2</sup>	7 105 m <sup>2</sup>
Bassins	687 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Dalle béton	-	154 m <sup>2</sup>
Bâtiment	992 m <sup>2</sup>	284 m <sup>2</sup>

### 4.1.2 Gestion des eaux de ruissellement

Conformément à l'article 5.3 de l'arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2710, le réseau de collecte des eaux sera séparatif ; il permettra d'isoler les eaux résiduelles polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

**Au niveau de la future nouvelle déchetterie**, le système de gestion des eaux prévu est conçu de manière à éviter le rejet d'eaux potentiellement polluées.

La nouvelle déchetterie se situe dans le périmètre de la ZI n° 3. À ce titre, les eaux pluviales de la parcelle peuvent être raccordées aux ouvrages de traitement et d'infiltration de la ZI.

La collecte des eaux pluviales du quai haut sera assurée par un réseau de grilles avaloirs raccordé à un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 300 à 400 mm.

Pour le quai bas, les eaux pluviales seront récupérées en fond de plateforme par un caniveau en béton.

L'ensemble des eaux pluviales ainsi collecté sera évacué par un réseau en béton Ø 500 mm vers le regard de raccordement aux bassins de la ZI n° 3.

Un regard de prélèvement sera installé à la sortie du site pour contrôler la qualité des eaux rejetées vers le bassin existant.

Pour information, les ouvrages de traitement des eaux pluviales de la ZI comprennent :

- 1 bassin étanche de 900 m<sup>3</sup> ;
- 1 régulateur de débit ;
- 1 ouvrage de traitement ;
- 1 bassin d'infiltration de 800 m<sup>3</sup> ;
- 1 regard de by-pass en entrée et des vannes d'isolement du bassin étanche en cas de pollution.

Le Maître d'ouvrage confirme que ces ouvrages ont été dimensionnés en intégrant la parcelle 19 sur laquelle se construit la nouvelle déchetterie.

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

En cas de pollution sur la nouvelle déchetterie, les eaux polluées seront confinées dans le bassin étanche de 900 m<sup>3</sup>. Le dispositif est également utilisé pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur la nouvelle déchetterie.

**En ce qui concerne la zone logistique**, elle n'est pas incluse dans le périmètre de la ZI et ne peut pas être raccordée aux ouvrages existants.

Des ouvrages de collecte et de stockage-restitution des eaux pluviales doivent être construits pour la zone logistique qui ne dispose actuellement que de quelques avaloirs raccordés à un réseau communal sous-dimensionné et de fossés non étanches sans ouvrage de prétraitement.

La collecte sera assurée depuis la zone d'entrée de la nouvelle déchetterie par un réseau structurant en béton de diamètre compris entre 400 et 600 mm.

Ce réseau permettra de raccorder les eaux pluviales du parking VL et de l'ensemble de la plateforme logistique.

Les avaloirs existants seront dans la mesure du possible conservés et raccordés sur le nouveau collecteur.

Le système de gestion des eaux comprend :

- un bassin étanche de 347 m<sup>3</sup> de volume utile de marnage avec un niveau d'eau permanent de 1 mètre ;
- un ouvrage de traitement (décanteur particulière) ;
- un bassin d'infiltration de 192 m<sup>3</sup> de volume utile, avec un trop-plein qui sera le rejet actuel des eaux dans le talus de la route départementale D1000 ;
- une vanne d'isolement permettant le confinement des eaux dans le bassin étanche.

En cas de pollution sur la zone logistique, les eaux polluées seront confinées dans le bassin étanche de 347 m<sup>3</sup>. Le dispositif est également utilisé pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur la zone logistique.

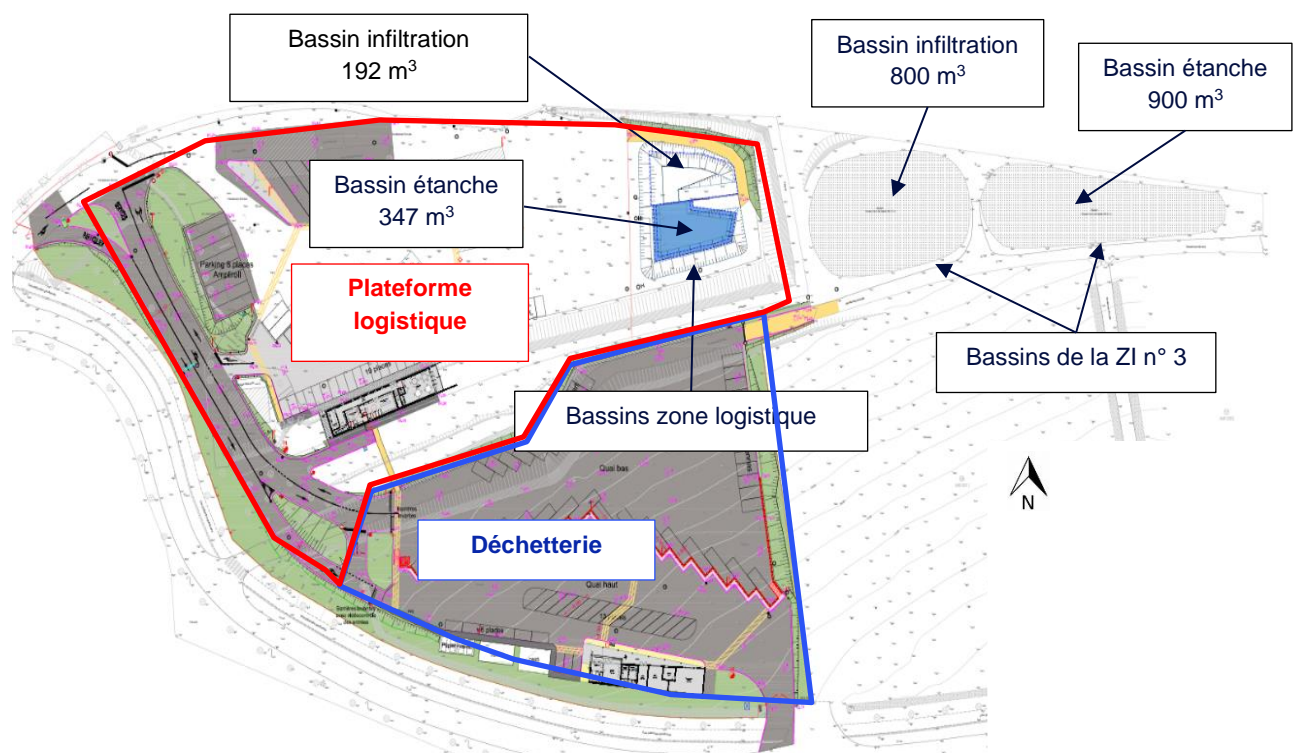


Figure 9 : Gestion des eaux du site

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

Des mesures préventives simples et adaptées limitent le risque de pollution issue de la collecte des eaux potentiellement polluées :

- étanchéité du site (excepté les zones d'espaces verts) ;
- récupération des eaux de ruissellement ;
- traitement des eaux de ruissellement (décanteur particulaire, séparateur hydrocarbure) avant évacuation dans les bassins d'infiltration ;
- en cas de pollution accidentelle, les eaux sont confinées dans les bassins étanches par la mise en œuvre des vannes d'isolement. Ces eaux sont ensuite transférées vers un centre de traitement adapté si nécessaire.

Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols (stockage des huiles minérales et végétales) sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

### 4.1.3 Gestion des eaux usées

Les eaux usées du site seront collectées par le réseau d'assainissement collectif qui dessert l'avenue Maryse Bastié.

### 4.1.4 Phasage des travaux

Les travaux sont décomposés en deux phases opérationnelles comprenant :

- **phase 1** : la construction de la nouvelle déchetterie et la réalisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales de la zone logistique ;
- **phase 2** : l'aménagement de la zone logistique et la construction du bâtiment administratif.

Les aménagements sont prévus pour que la nouvelle déchetterie soit totalement opérationnelle dès la fin de la phase 1.

Les délais prévisionnels d'exécution des travaux sont donc les suivants :

- phase 1 : 52 semaines, soit 1 an
- phase 2 : 24 semaines, soit 5 mois ½

## 4.2 Description des aménagements du site

### 4.2.1 La plateforme logistique

La zone logistique sera réaménagée sur le site déjà existant de l'actuelle déchetterie. Après démolition de l'unité de transfert et du bâtiment du personnel, la zone logistique comprendra en partie basse :

- 7 places de stationnement SPL (places de 20 mètres de long) ;
- 8 places de stationnement pour camions Ampliroll ;
- 8 places de stationnement pour remorques Ampliroll ;
- 4 places de stationnement pour petits utilitaires et véhicules de service ;
- 1 bassin de traitement des eaux des eaux pluviales.

Le hangar actuel sera conservé et les bas de quai de l'actuelle déchetterie seront réhabilités et convertis en espaces de stationnement pour les remorques Ampliroll.

Le quai haut de l'actuelle déchetterie sera quant à lui converti en parking pour le personnel et les visiteurs, après réparation et mise en sécurité des quais.

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

---

### 4.2.2 La déchetterie

La déchetterie sera constituée de :

- 16 quais de réception permettant d'accueillir 16 bennes de 30 m<sup>3</sup> :
  - 1 carton avec compacteur,
  - 1 ferraille,
  - 2 gravats,
  - 1 bois,
  - 1 DEA (mobilier),
  - 2 déchets non valorisables,
  - 3 végétaux,
  - 1 PSE,
  - 1 PAM,
  - 1 gypse & plâtre,
  - 1 plastique rigide,
  - 1 quai spécifique pour la collecte des huiles minérales avec un abri en haut et une cuve de 1 500 litres en quai bas,
- 8 colonnes enterrées pour le verre (4) et le papier (4) ;
- 2 colonnes aériennes pour le textile ;
- 1 local DMS comprenant 2 box fermés et aérés de dimension 6 x 3 m chacun ;
- 1 bâtiment d'accueil regroupant le local gardien, le local DEEE, la ressourcerie et un espace de collecte des petits déchets et d'information pour les usagers.

Le quai bas de la nouvelle déchetterie comprendra également :

- 16 emplacements de stockage pour les bennes de secours de 30 m<sup>3</sup> ;
- 12 emplacements de bennes verre de 24 m<sup>3</sup> pour la zone de transfert du verre.

Pour le remplissage des bennes, la déchetterie sera munie de quais de déchargements. D'une hauteur de + 3,00 m hors sol, les quais seront équipés :

- de garde-corps normalisés NFP 01-012 ;
- d'un panneau d'information sur la nature des déchets acceptés sur les gardes corps, à la verticale de chaque benne ;
- de défenses en bois permettant de protéger les murs des quais des chocs lors des manœuvres des bennes.

Chaque quai sera équipé :

- de butées de roues en caoutchoucs ;
- d'une lisse en chêne ;
- de garde-corps en acier galvanisé ;
- de bavettes métalliques sur toute la longueur du quai ;
- de cornières de protection des angles en acier galvanisé.

### 4.2.3 Le bâtiment d'accueil

Le bâtiment d'accueil regroupera le local gardien, le local DEEE, la ressourcerie et un espace de collecte des petits déchets et d'information pour les usagers (cf. figure page suivante).

## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

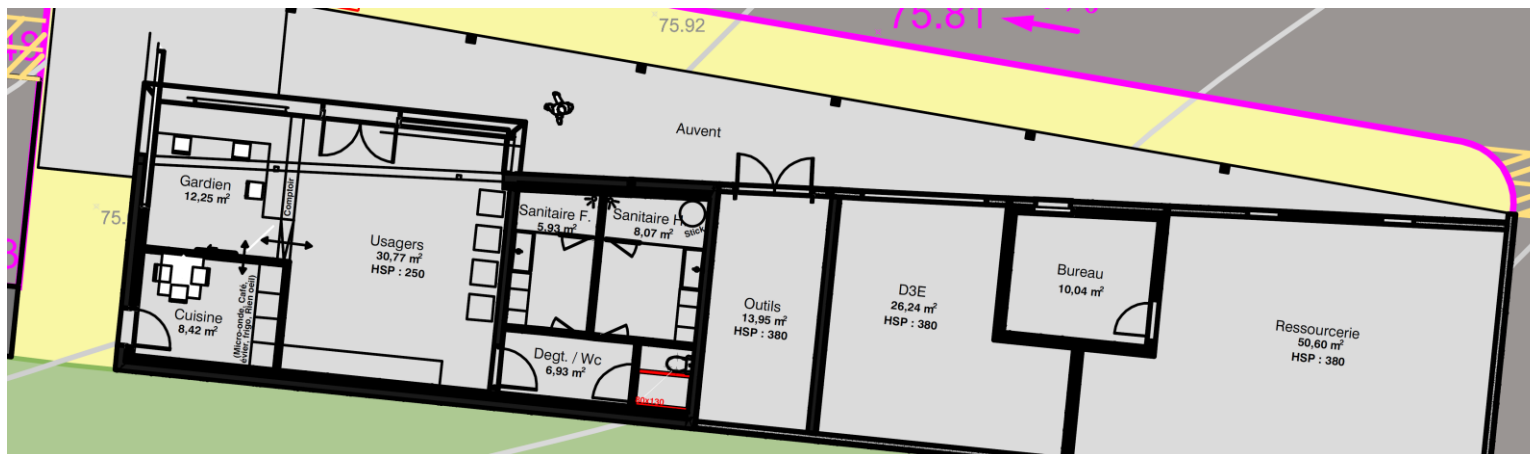


Figure 10 : Bâtiment d'accueil (extrait du plan d'ensemble - source : AVP)

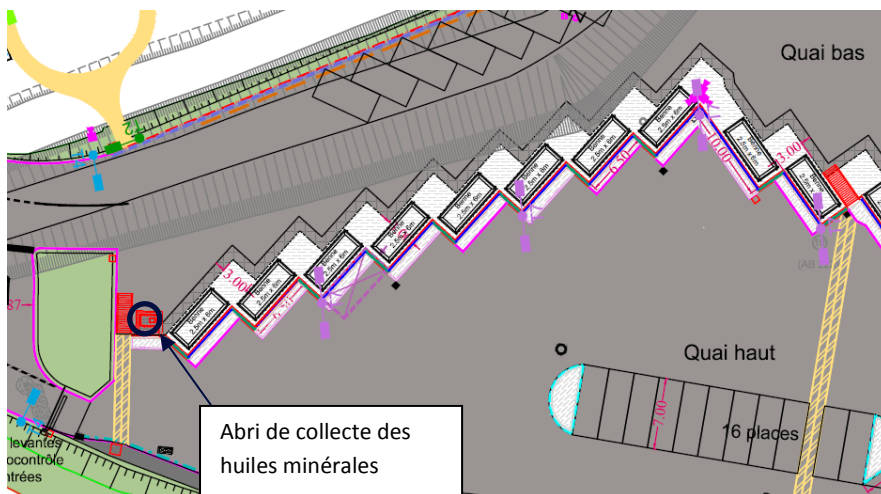


Figure 11 : extrait du plan d'ensemble avec localisation de l'abri de collecte des huiles minérales (extrait du plan d'ensemble - source : PRO)

### 4.2.4 Infrastructures annexes

#### 4.2.4.1 Circulation

##### 4.2.4.1.1 Entrée – sortie

L'entrée au site sera équipée d'un portail fermé en dehors des heures d'ouverture. La sortie des véhicules s'effectuera à l'opposé, coté Est au niveau de l'avenue Maryse Bastié également.

À proximité immédiate, un panneau de signalisation et d'information sera mis en place et indiquera, en dessous de l'entête « installation classée pour la protection de l'environnement » :

- les activités de l'installation ;
- le numéro d'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture.

##### 4.2.4.1.2 Voie interne de circulation

Afin de faciliter au maximum la circulation à l'intérieur du site, les voies accessibles aux véhicules légers et aux poids lourds seront séparées à l'entrée du site.

La plateforme inférieure sera accessible à des poids-lourds équipés de remorques. La plateforme supérieure sera accessible à des véhicules légers équipés de remorques.

L'accès à la zone de transfert de verre se fera par la voie d'accès poids lourds.

Toutes les voies de circulation de l'installation sont de type « chaussée lourde » et tiennent compte des rayons des différents véhicules. Les chaussées et les zones de manœuvre seront suffisamment larges pour faciliter la circulation des véhicules, les courbes présenteront une largeur dimensionnée en fonction du type de véhicule.

Le site disposera d'un plan de circulation.

#### 4.2.4.2 Réseaux

La parcelle est desservie par l'ensemble des réseaux de la ZI n° 3 : AEP, BTA, Télécom, Gaz, Assainissement.

Par ailleurs afin d'assurer la défense incendie du site, un nouveau poteau incendie sera créé du côté de la sortie des VL, et viendra compléter celui déjà en place sur le site au niveau de la plateforme logistique.

#### 4.2.4.3 Clôture

Pour éviter toute pénétration illégale en dehors des heures d'ouverture, le site sera intégralement clôturé.

Une clôture solide et efficace sera mise en place sur une hauteur de 2 m sur tout le périmètre de l'installation.

# 5 MODE D'EXPLOITATION

## 5.1 Accès et circulation sur le site

### **Zone déchetterie :**

L'accès au site se fera directement depuis l'avenue Maryse Bastié. Les particuliers accèderont à la déchetterie depuis la zone d'entrée située au nord-ouest du site au niveau de l'entrée actuellement existante.

Sur le quai haut, la circulation se fera à sens unique avec une sortie unique positionnée à l'opposé de la voie d'entrée, ce qui facilitera la gestion du trafic sur la plateforme.

Une bande non circulée de 10 à 12 mètres de large sera aménagée devant les quais pour permettre les manœuvres des véhicules avec remorques.

### **Plateforme logistique :**

L'accès à la zone logistique et au bâtiment administratif se fera par la voie d'accès existante qui sera aménagée en entrée pour séparer le flux des usagers de la déchetterie et le flux du personnel et des transporteurs.

Le quai haut de l'actuelle déchetterie sera converti en parking (capacité de 36 places) pour le personnel et les visiteurs, après réparation et mise en sécurité des quais. Il sera accolé au futur bâtiment administratif.

## 5.2 Acceptation des déchets

### 5.2.1 Condition d'accès

Les usagers de la déchetterie sont les particuliers et les professionnels qui s'acquittent de la redevance spéciale ou d'une redevance spécifique.

L'accès à la déchetterie de Brebonzat sera libre pour les particuliers, et réglementée pour les professionnels.

**L'accès des usagers à la future déchetterie** sera contrôlé par un système de caméra pour la lecture des plaques minéralogiques et par une barrière levante pilotée par la caméra. Une boucle de retournement sera aménagée pour permettre le by-pass des véhicules non autorisés. Un stockage d'environ 20 véhicules sera possible entre l'entrée de la déchetterie et l'avenue Maryse Bastié.

Seuls les véhicules d'un PTAC maximum de 3,5 t seront acceptés sur le quai.

**L'accès au quai bas de la future déchetterie** sera réservé aux agents d'exploitation et aux camions ; des barrières levantes seront installées à l'entrée de la plateforme, avec commande par badge et à distance depuis le local gardien.



## Dossier administratif et technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

### 5.2.2 Apports limités

Le règlement de collecte précise les flux autorisés et interdits (extrait) :

4.1.3. <u>Liste des déchets acceptés en déchèterie</u>		4.1.6. <u>Liste des déchets interdits</u>	
TYPE DE DECHETS	QUANTITE LIMITE	TYPE DE DECHETS	FILIERE D'ELIMINATION
Végétaux	3 m3 /apport / jour	Déchets industriels	Filière industrielle
Papiers / Cartons	Pas de limite	Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)	Composteur de jardin ou OM
Ferraille	Pas de limite	Déchets présentant des risques d'explosion ou de radioactivité	Filière spéciale
Gravats	1m3 /apport/jour	Ordures ménagères et emballages ménagers collectés en porte à porte	Collecte OM
Tout Venant	1m3 /apport/jour	Médicaments et déchets de soins à risques infectieux	Pharmacies
DEEE	1m3 /apport/jour	Pneumatiques	Distributeurs de pneus
Bois Tout Venant	1m3 /apport/jour	Bouteilles de gaz	Distributeurs de gaz
Piles	5 L	Extincteurs	Distributeurs d'extincteurs
Huile végétale	20 L		
Huile Minérale	10 L		
Verre	Pas de limite		
PSE (Polystyrène expansé)	Pas de limite		
DMS	30 L		
Textiles	Pas de limite		
Radiographies médicales	Pas de limite		
Cartouches d'imprimantes	Pas de limite		
Néons et Ampoules	Pas de limite		

**DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques  
**DMS** : Déchets Ménagers Spéciaux

En cas de litiges, le gardien de la déchèterie est seul habilité à juger, en fonction de la qualité et de la quantité des déchets, si ceux-ci sont acceptables.

**4.1.5. Acceptation des Déchets Spéciaux**  
Pour l'acceptation et le stockage des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux), les usagers doivent s'adresser préalablement au gardien.

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien pourra refuser tous les dépôts qui présenteraient, de par leur nature ou leur dimension, un risque particulier ou une gêne dans le fonctionnement de la déchèterie.

**4.1.4. Dépôt de l'amiante**  
Depuis mai 2015, suite à des évolutions réglementaires, le dépôt de l'amiante ciment liée en déchèterie est supprimé.  
GrandAngoulême proposera courant 2016 une solution pour les particuliers souhaitant obtenir la gratuité du dépôt chez un professionnel. N.B. : cette gratuité sera plafonnée à un poids maximum de dépôt par an, et ne concernera que les éléments en amiante liée intègres. Tout élément, même en amiante liée, mais n'étant plus intègre (cassé, morcelé,...) est dorénavant considéré comme de l'amiante libre par la réglementation.  
Les déchets d'amiante libre ne sont pas pris en charge par GrandAngoulême.

Figure 12 : Extrait du règlement de la déchetterie

### 5.2.3 Admission et refus d'admission

L'agent d'accueil sera chargé de faire respecter le règlement de la déchetterie et de diriger les usagers :

- vers une autre déchetterie en cas de surcharge des bennes ;
- vers une autre filière en cas de non-conformité des déchets avec le règlement.

A noter que toute récupération sera strictement interdite.

## 5.3 Condition de fonctionnement de la déchetterie

### 5.3.1 La déchetterie

Les particuliers se présenteront à l'agent d'accueil en entrée de la déchetterie qui vérifiera le contenu du chargement. L'agent laissera les consignes de sécurité au particulier afin que celui-ci prenne connaissance des contraintes de vidage.

Le dépôt de déchets se fera sur la plateforme. En fonction des déchets concernés, les usagers se déplaceront sur les quais de déchargements.

### 5.3.2 Autosurveillance du site

Au cours du fonctionnement et pour assurer une bonne protection de l'environnement, du personnel et des usagers, les agents du site effectueront régulièrement :

- la maintenance de la plateforme, des quais de déchargements et de la zone de transfert de verre ;
- la surveillance du taux de remplissage des bennes et des différents systèmes de stockage ;
- la surveillance du réseau de gestion des eaux pluviales.

## 6 MATÉRIEL ET PERSONNEL

### 6.1 Matériel

#### 6.1.1 Véhicules permanents

Les véhicules présents en permanence sur le site seront les véhicules des employés de la déchetterie.

Trois places de stationnement sont réservées au personnel à côté du bâtiment d'accueil et 19 places de stationnement seront matérialisées au droit du local gardien pour les usagers.

#### 6.1.2 Véhicules occasionnels

Les véhicules occasionnels correspondent aux véhicules utilisés pour l'évacuation des déchets collectés :

- les poids lourds du Grand Angoulême pour le maniement des bennes (évacuation de bennes, changement de bennes) ;
- les véhicules des entreprises d'élimination des déchets spécifiques.

### 6.2 Personnel

L'effectif permanent présent sur le site est au minimum de 2 employés et au maximum 3. Un chauffeur véhiculant les bennes (camions porteurs) est également présent par intermittence.

### 6.3 Horaires d'ouverture

La déchetterie de l'Isle d'Espagnac sera ouverte tous les jours de la semaine sauf le dimanche. L'accès au site est prévu à heures fixes. Le détail des jours et des heures d'ouverture est présenté dans les tableaux suivants.

**Tableau 7 : Jours d'ouverture de la déchetterie de Brébonzat**

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
m	am	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am
√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√

*m : matin / am : après-midi*

La déchetterie sera fermée les jours fériés.

**Tableau 8 : Horaires d'ouverture de la déchetterie de Brébonzat**

Période	Matin	Après-Midi
Hiver (15/10 – 14/03)	8h30 – 12h00	14h00 – 18h30
Été (15/03 – 14/10)	9h00 – 12h00	14h00 – 17h30

Le changement d'horaire de la déchetterie se fait en même temps que le changement d'heure (passage à l'heure d'été et passage à l'heure d'hiver).